

Grille des taux minimaux des personnels des cabinets dentaires LIBÉRAUX

Applicable au 1^{er} janvier 2020

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN				10,15 €
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF				
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil				10,15 €
2.2 Secrétaire (ST) ¹				11,39 €
3. PERSONNEL TECHNIQUE				
3.1 Aide dentaire.....				10,38 €
3.2 Assistant dentaire.....				11,52 €
3.2.1 Mention complémentaire ²				
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire				
3.3.1 Niveau 1.....				10,70 €
3.3.2 Niveau 2*				* 13,51 €
3.3.3 Niveau 3**.....				** 16,71 €
3.3.4 Niveau 4.....				18,19 €
4. PERSONNEL EN FORMATION CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
4.1 Secrétaire (ST)	}	moins de 26 ans	90 % Smic	9,13 €
4.2 Aide dentaire		plus de 26 ans	100 % Smic	10,15 €
4.3 Assistant dentaire	}	moins de 26 ans	90 % Smic	9,13 €
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire		plus de 26 ans*	85 % de 13,51 €*	11,48 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	}	moins de 26 ans.....	90 % Smic	9,13 €
		plus de 26 ans**	85 % de 16,71 €**	14,20 €
Prime de secrétariat (proratisée pour les temps partiels).....				175,00 €
¹ (ST) : Voir article 4.2 nouveau, annexe I de la CCN				
² Mention complémentaire :				
8 % du taux horaire du poste d'assistant dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires comme décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la Convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisés pour les temps partiels).				



La grille des salaires minimaux applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 est téléchargeable sur Lescdf.fr